



PRÉAVIS

COMITE DE DIRECTION

N° 08/11.2016

DEMANDE D'UN CRÉDIT DE CHF 400'000.00 POUR LE REMPLACEMENT DES TROIS INSTALLATIONS DE SURVEILLANCE AUTOMATIQUE DU TRAFIC AU CARREFOUR DES AVENUES DES PÂQUIS ET DE PEYROLAZ

---

**Préavis présenté au Conseil intercommunal en séance 29 novembre 2016.**

**Première séance de commission : jeudi 27 octobre 2016, à 18h30, à la salle de conférences de la Police Région Morges, place Saint-Louis 2 (1<sup>er</sup> étage), 1110 Morges.**

## TABLE DES MATIERES

<b>1</b>	<b>PRÉAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>STRATÉGIE ET VISION GLOBALES.....</b>	<b>3</b>
	<b>2.1 SÉCURITÉ ROUTIÈRE .....</b>	<b>4</b>
	<b>2.2 GRANDS CHANTIERS 2017 - 2025 .....</b>	<b>4</b>
	<b>2.3 TRAFIC DE TRANSIT ET PENDULAIRE.....</b>	<b>5</b>
	<b>2.4 STRATÉGIE DE GESTION ET DE SURVEILLANCE DU TRAFIC .....</b>	<b>6</b>
<b>3</b>	<b>ASPECTS TECHNIQUES ET LÉGAUX .....</b>	<b>6</b>
<b>4</b>	<b>PLANIFICATION .....</b>	<b>7</b>
	<b>4.1 PLANIFICATION D'ACHAT DES INVESTISSEMENTS.....</b>	<b>7</b>
<b>5</b>	<b>ASPECTS FINANCIERS .....</b>	<b>7</b>
<b>6</b>	<b>CONCLUSION .....</b>	<b>8</b>

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

## 1 PRÉAMBULE

Le présent préavis traite du remplacement des installations de surveillance automatique du trafic de la Police Région Morges sises à l'intersection des avenues des Pâquis et de Peyrolaz.

La dite intersection, ainsi que celle de la sortie de l'autoroute (avenues de Plan et Jules-Muret), sont une porte d'entrée importante dans la ville de Morges. Les installations de surveillance automatique du trafic à cet endroit ont ainsi surveillé 4'522'000 véhicules en 2015, prouvant ainsi que le passage à cet endroit, qui draine tout l'Est et le Nord-Est du district est d'une importance capitale.

La visibilité des installations de surveillance automatique du trafic représente une prévention primordiale pour le bon comportement routier dans la ville de Morges, l'automobiliste comprenant immédiatement qu'une surveillance existe. Cette visibilité préventive permet d'avoir un taux d'infraction très bas (0,08%), contrairement aux contrôles ponctuels dépassant les 6% d'infraction. Au vu du trafic de ces artères, cette prévention présente un gain énorme de sécurité.

L'intersection est appelée à être modifiée par la Commune ainsi que l'armoire technique des feux refaite par Office fédéral des routes (OFROU) en début d'année 2017.

Il est donc opportun que le changement des appareils de surveillance automatique du trafic puisse être effectué en synergie avec lesdits travaux, afin de pouvoir économiser au mieux les coûts de génie civil.

## 2 STRATÉGIE ET VISION GLOBALES

Ce préavis, comme explicité en préambule, a pour objectif le renouvellement des installations de contrôle de vitesse et de feu au carrefour de l'intersection des avenues des Pâquis et de Peyrolaz. Si cette décision relève principalement de critères techniques et financiers, elle s'inscrit dans une réflexion stratégique plus large de gestion et de surveillance du trafic.

Les moyens de contrôle et de surveillance se déclinent comme suit :

**Tableau n°1**

	Feux	Autonome	Vitesse	Mobile	Zone résidentielle	Zone de rencontre	Sens interdit	Poids lourds interdits	Routes sinueuses
Radars fixes	X	X	X						
Radar remorque		X	X	X	X		X*	X*	
Radar véhicule			X	X	X				
Radar pistolet laser			X	X	X	X			X

\*uniquement le modèle KRIA

Il est important d'analyser le contexte général et l'idée de manœuvre globale qui vont se déployer au cours des prochaines années. En effet, le choix des installations ainsi que du type de matériel, doit être conséquent et en cohérence avec le système global développé ci-après.

La stratégie de gestion et de surveillance du trafic proposée est le fruit d'une appréhension des enjeux et défis qui impacteront fortement le secteur d'engagement de la Police Région Morges (PRM) qui sont :

- La sécurité routière
- Les grands chantiers 2017 - 2025
- Le trafic de transit et pendulaire

## 2.1 SÉCURITÉ ROUTIÈRE

L'objectif premier des installations de contrôle et de surveillance du trafic est de réduire les accidents de la route dus à des vitesses excessives ou à de l'inadvertance. Les personnes les plus vulnérables sont les piétons, de surcroît les écoliers, et les deux roues. Raison pour laquelle, des radars fixes sont disposés aux intersections sensibles en ville de Morges. Ces installations permettent également de sanctionner les infractions aux feux rouges. A ce jour, aucune installation fixe n'est installée dans les communes alentours.

Il appartient à la police d'évaluer les différents secteurs en fonction de leur dangerosité, importance et densité du trafic. Une matrice des risques est tenue à jour pour engager les différents moyens de manière adéquate (type, fréquence, durée). Elle sera évolutive et s'adaptera à l'évolution de la situation, notamment des chantiers à venir.

Le panel des risques est diversifié, raison pour laquelle, il appartient à la police de disposer d'outils adaptés et de répondre ainsi aux besoins. Les moyens techniques dont dispose l'Unité radar n'ont que peu évolué ces 20 dernières années, à l'exception de l'introduction du pistolet laser (2014). Avec l'accroissement du secteur d'engagement (6 communes), les zones à risque sont plus nombreuses et ne peuvent pas être contrôlées à satisfaction. Cela s'explique également par l'augmentation du trafic d'agglomération et en raison de la croissance du nombre d'écoliers scolarisés sur notre secteur. Ces derniers nécessitent une protection particulière, compte tenu de leur vulnérabilité.

## 2.2 GRANDS CHANTIERS 2017 - 2025

La Ville de Morges connaît un important trafic de transit et pendulaire. Par conséquent, les grands chantiers qui vont voir le jour ces prochaines années vont fortement engorger les flux de circulation. Nous pensons aux chantiers suivants :

- Avenue de Marcellin (2017)
- Morges Gare Sud (2017 - 2025 ?)
- Centre Aquatique (2018 - 2020 ?)

Ces futurs chantiers vont considérablement engorger le trafic en Ville de Morges et aux alentours. Les probables conséquences sont les suivantes :

- Dépassements intempestifs, avec mise en danger des autres usagers, en particulier opérés par les scooters et motos.
- Infractions à la Loi sur la circulation routière pour gagner du temps (non-respect des phases de feu, dépose de passagers sur la voie de circulation, sens interdits, zones autorisées aux riverains).
- Trajets alternatifs de contournement à vitesse excessive pour gagner du temps (danger dans les zones résidentielles, dans les centres de village des alentours, dans les zones 30 km/h).
- Augmentation du trafic motorisé à deux roues et probable mise en danger due à un usage abusif des voies de bus.
- Augmentation de la mobilité douce (piétons, cycles, trottinettes, autres), avec pour conséquence un usage accru des trottoirs, pistes cyclables et passages piétons. Risque probable de l'usage abusif des voies de bus.
- Augmentation du stationnement de pendulaires en zone périphérique.

Les communes des alentours doivent s'attendre à être fortement touchées par un transfert de charge de trafic ces prochaines années, pour les raisons évoquées ci-avant.

### 2.3 TRAFIC DE TRANSIT ET PENDULAIRE

Le secteur de la PRM est traversé par l'autoroute A1, qui représente un trafic journalier moyen de plus de 90'000 véhicules par jour.

Le trafic journalier moyen sur les routes cantonales qui desservent est estimé à quelque 60'000 véhicules/jour.

- Préverenges/Morges : 17'100 / jour
- Saint-Prex/Morges : 14'600 / jour
- Lully-sur-Morges/Morges : 10'500 / jour
- Lonay/Morges : 7'300 / jour
- Echichens/Morges : 7'300 / jour
- Bremlens/Morges : 5'100 / jour

Les accidents et pannes sur ces axes routiers ont un impact considérable sur la circulation dans le secteur de la PRM. Ces événements viennent aggraver les risques évoqués sous la rubrique précédente (point 2.2) et s'ajoutent aux désagréments prochainement causés par les futurs chantiers en ville de Morges.

Au vu de ce qui précède, il est fort vraisemblable que le trafic de transit et pendulaire se déplacera du centre-ville de Morges sur les communes voisines.

## 2.4 STRATÉGIE DE GESTION ET DE SURVEILLANCE DU TRAFIC

Les besoins en sécurité routière, les conséquences des chantiers 2017 – 2025 et le trafic de transit et pendulaire sont autant d'éléments qui influenceront la gestion de la circulation sur le secteur PRM. Pour permettre à la police de remplir au mieux sa mission, la stratégie de gestion et de surveillance du trafic prévoit l'acquisition de moyens techniques adaptés et variés, notamment, le remplacement des installations fixes, mais également le déploiement de remorques mobiles, d'un véhicule et du pistolet laser. Comme illustré au tableau N° 1, ces outils sont complémentaires et nécessaires pour répondre aux différents besoins identifiés.

L'opportunité de remplacer les installations fixes, objet du présent préavis, est explicitée ci-après. Quant aux remorques radar mobiles, bien qu'elles ne fassent pas l'objet du présent préavis, s'inscrivent dans la stratégie globale, raison pour laquelle, il est opportun d'en expliquer l'utilité et le besoin. En effet, face au déplacement attendu du trafic de transit et pendulaire sur les communes voisines, cet outil automatique permettra de canaliser, surveiller et sécuriser les endroits dangereux en périphérie de Morges. Soulignons, toutefois, qu'il est prévu, dans un premier temps (2017), de louer cette nouvelle technologie durant quelques mois, afin d'en évaluer l'efficacité, avant d'en faire l'éventuelle acquisition.

## 3 ASPECTS TECHNIQUES ET LÉGAUX

Les appareils de surveillance automatique du trafic surveillent tant le respect du feu de signalisation, que la vitesse des véhicules. Ils doivent être homologués par l'Institut fédéral de métrologie (METAS).

Ces installations datent de 2007, leur entretien est coûteux et les pièces de rechange deviennent rares, en raison de leur ancienneté. En effet, il s'agit d'un système d'ancienne génération, plus commercialisé aujourd'hui. Il est prévu qu'une partie du matériel de l'installation de l'avenue des Pâquis soit récupérée et utilisée comme pièces de rechange pour les installations appelées à fonctionner jusqu'en 2021 (cf. point 4).

La nouveauté des systèmes actuels est la prise de photographies non seulement de l'arrière, comme actuellement, mais aussi de face, pour des raisons d'identification des conducteurs au comportement délictueux. Ceux-ci doivent être traduits devant la justice. Cela n'impacte pas les amendes d'ordre qui restent anonymes, le détenteur pouvant même les régler à la place du conducteur fautif. Bien que cette nouveauté ne soit pas (encore) obligatoire, selon les normes en vigueur (instructions de l'OFROU 2008), elle devient indispensable aux yeux de la justice, permettant ainsi d'éviter de longues enquêtes policières et la gêne provoquée par une procédure lourde et chronophage. Le fait d'anticiper cette future obligation, nous permet d'éviter un nouveau préavis supplémentaire et surtout de profiter des travaux pour effectuer des économies sur ce point.

De plus, l'entretien et la maintenance des boucles à induction ne sont plus nécessaires avec ce système, d'où une économie sur les comptes annuels de l'ordre de CHF 4'000.00.

#### 4 PLANIFICATION

La PRM est propriétaire des installations de surveillance automatique du trafic à quatre carrefours en ville de Morges, qui se situent aux endroits suivants :

- Avenue des Pâquis / Avenue de Peyrolaz (remplacement 2017)
- Avenue des Charpentier / Rue de la Gare (remplacement 2019)
- Avenue Jules-Muret / Avenue de Plan (remplacement 2021)
- Place Charles-Dufour / Avenue Ignace-Paderewski (pas de remplacement, il sera supprimé).

Les trois premières installations listées ci-avant seront remplacées successivement d'ici 2021, pour les raisons techniques et légales expliquées précédemment et comme le prévoit le plan des dépenses d'investissement. En revanche, le carrefour Avenue Ignace-Paderewski / Place Charles-Dufour est appelé à être transformé en rond-point, raison pour laquelle, il ne sera pas équipé d'un nouveau système de surveillance du trafic.

##### 4.1 PLANIFICATION D'ACHAT DES INVESTISSEMENTS

Le remplacement des installations de surveillance automatique du trafic en 2017 était planifié pour un montant de CHF 400'000.00. Il s'agit de remplacer les trois installations existantes, au Nord, au Sud, de l'avenue des Pâquis et à l'Ouest de l'avenue de Peyrolaz.

De plus, en raison des nouvelles technologies développées par les radars, il appert que le programme des amendes d'ordre que nous possédons doit être mis à jour pour accepter leur interface avec ledit programme et ce, quel que soit le fournisseur choisi. Ce point n'a pas été prévu et il n'a pas été planifié, ni mis au budget. Toutefois, en raison des économies sur les travaux de génie civil, nous respectons la somme prévue.

#### 5 ASPECTS FINANCIERS

Le montant global du préavis dépassant les CHF 250'000.00, une offre « marché public » sera effectuée dès que le crédit sera accordé.

Chaque installation à un coût avoisinant les CHF 100'000.00, soit un total de CHF 300'000.00 pour les trois installations.

Le coût du génie civil est estimé à un peu plus de CHF 24'000.00 par installation, soit CHF 72'000.00 pour les trois éléments, étant entendu que si la synergie est possible avec les travaux du carrefour, une économie pourrait être faite sur ce point.

Le programme « Epsipol » des amendes d'ordre devra être mis à jour dans une version acceptant les nouvelles interfaces des radars, pour un coût de CHF 28'000.00 selon l'offre de notre fournisseur.

Le montant de CHF 400'000.00 a été porté au plan des dépenses d'investissements 2017 et il sera donc emprunté. Son amortissement se fera sur 10 ans, à partir de 2018.

Du côté des recettes, qui permettent d'alléger la charge des communes, aucune augmentation n'est prévue pour ces nouvelles installations, s'agissant d'un remplacement.

## 6 CONCLUSION

Le remplacement et l'acquisition des appareils de surveillance automatique du trafic, que nous proposons dans ce préavis, répondent aux nécessités quotidiennes d'exploitation de la Police Région Morges.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### **LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM**

- vu le préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **décide :**

1. d'accorder au Comité de direction un crédit de CHF 400'000.00 pour le remplacement des 3 appareils de surveillance automatique du trafic au carrefour des avenues des Pâquis et de Peyrolaz ;
2. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en 10 ans, à raison de CHF 40'000.00, à porter en compte dès le budget 2018.

**Adopté par le Comité de direction dans sa séance du 20 octobre 2016.**

au nom du Comité de direction



le vice-président

le secrétaire remplaçant

Roger Burri

Philippe Leresche